

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2023

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (19) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (6) : Carine COURTIAL pouvoir à Christine JARGEAT, Anne-Marie DUBOIS pouvoir à Florence CHAREYRON, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD, Emilien TERRAS pouvoir à Marie-Claire FAURE.

Absents (3) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS.
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

**DEL-2023-087 SERVITUDE DE PASSAGE ZK 744 VALENCE ROMANS AGGLO -
CONDUITE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2022-080 en date du 8 novembre 2022 par laquelle a été approuvé la vente de la parcelle ZK 744, chemin du Péroux, au groupement Drôme Ardèche Immobilier / Drôme Aménagement Habitat pour la réalisation d'un ensemble de logements dont des sociaux, pour donner suite à un appel à projets.

Une promesse de vente a donc été signée avec en condition suspensive l'obtention d'un permis de construire conforme à l'appel à projets et purgé de tout recours.

Le groupement a ainsi déposé un dossier de permis de construire 0261242300025 et c'est dans le cadre de cette demande que la commune a été informée par Valence Romans Agglo de la présence d'une conduite d'assainissement sur ladite parcelle.

Afin de prévenir tous dommages sur cette canalisation, il est nécessaire de régulariser une servitude d'un mètre et demi de part et d'autre de la conduite sous forme d'une zone non aedificandi.

La parcelle étant toujours propriété de la commune à ce jour, Valence Romans Agglo Direction de l'Assainissement a proposé un accord amiable autorisant le passage de ladite canalisation qui servira de base à la constitution d'un acte authentique auprès d'un notaire, à la charge de Valence Romans Agglo.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2211-1, L2221-1, L2311-1,

Vu le Code Civil et notamment son article 637,

■ ■ ■ **Considérant** la nécessité d'établir une servitude de passage au profit de la **D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**, collectivité morale de droit public située dans le département de la Drôme, (26000), 1 place Jacques Brel, identifiée au SIREN sous le numéro 200068781 pour les motifs susmentionnés,

■ ■ ■ **Considérant** l'accord amiable autorisant le passage d'une canalisation d'eaux usées en terrain privé et le plan, joints en annexe,

■ ■ ■ **Après en avoir délibéré**

■ ■ ■ **Le conseil Municipal décide à l'unanimité :**

■ ■ ■ - **D'ACCEPTER** la nouvelle constitution de servitude de passage au profit de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Drôme, dont l'adresse est à Valence (26000), 1 place Jacques Brel, identifiée au SIREN sous le numéro 200068781 sur la parcelle cadastrée ZK 744 selon les termes de l'accord joint en annexe de la présente délibération et d'habiliter Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

■ ■ ■ La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 19 décembre 2023

Le Maire

Françoise CHAZAL

